



Commune de MESSERY

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 MAI 2021 A 19 H.

COMPTE-RENDU / PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le six mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Frédéric RODRIGUES. Nathalie VUARNET. Thierry NOIR. Claude GERARD. Annie BLOT. Claude CERRI. Isabelle DUCROZ. Alexis MARI. Lucille SCHEFZICK. Jacques GROSJEAN. Nathalie REYNAUD. Alexandre RAYMOND.

Absents : Cyril PUECH. Roseline MEGHEZZI. Bernard WALET. Bettina SCHMIDT. Charlène COSTAFROLAZ. François KRAUZE.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 28/04/2021

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Claude GERARD est nommé secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2021.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité.

3. Adhésion de la commune de Publier à THONON-AGGLOMERATION

Le 6 avril dernier, le conseil communautaire de Thonon-Agglomération a accepté l'adhésion de la commune de Publier à Thonon-Agglomération.

La consultation des communes n'est pas obligatoire. La communauté d'agglomération a toutefois souhaité solliciter l'avis de l'ensemble des communes membres.

Pour Alexandre RAYMOND, c'est un moyen de donner plus de poids à la demande d'adhésion.

Il considère aussi que l'entrée de Publier renforce le positionnement de Thonon par rapport aux ex communes des 2 communautés de communes.

M. le Maire précise qu'en cas d'adhésion, Thonon-Agglomération deviendrait la 2^{ème} intercommunalité du département en termes de population.

Il considère que l'adhésion est intéressante financièrement pour Thonon-Agglomération.

Le nombre de délégués de Publier serait de 4 et certaines communes telles que ALLINGES, SCIEZ ou DOUVAINE pourraient gagner un délégué.

Il est précisé pour finir par Claude GERARD et Alexandre RAYMOND que le dernier mot revient au préfet s'agissant de cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

Donne un avis favorable à l'adhésion de la commune de Publier à THONON-AGGLOMERATION.

4. Dossier « pumtrack » : choix de l'entreprise

Une consultation a été organisée en mars dernier, via la plateforme d'acheteurs mp74, en vue de confier la réalisation d'un « pumtrack » dans le secteur des Semiss (champ en contrebas du parking).

3 entreprises ont remis une offre. Celles-ci ont été analysées par des élus et les services et présentées à la C.A.O. le 28 avril dernier.

La C.A.O. propose de retenir l'offre de l'entreprise « Wise Rise » (38610 GIERES) pour un montant de 115 000 € TTC (crédits inscrits au B.P. 2021 : 120 000 €).

Thierry NOIR précise qu'il s'agit d'une jeune entreprise qui souhaite développer son activité « pumtracks ». Elle en a réalisé quelques-uns mais les deux autres entreprises ont une expérience supérieure en la matière.

Par contre, les renseignements obtenus auprès de communes ayant travaillé avec ce candidat sont excellents.

Alexandre Raymond demande si les communes en question avaient suffisamment de recul pour juger de la performance et de la fiabilité des installations, celles-ci pouvant se détériorer avec le temps.

Claude GERARD précise que c'est la seule entreprise qui s'est déplacée.

Thierry NOIR donne ensuite quelques informations sur la négociation intervenue auprès des 3 entreprises s'agissant du prix ; seule l'entreprise « Wise Rise » a retourné une proposition satisfaisante suite à cette négociation.

Remarque : Si on prend en compte la création du parcours-santé (coût : 401 000 € TTC), l'opération globale « Aménagements sportifs et de loisirs aux Semiss » s'élève à 516 000 €.

Il est précisé enfin que le chantier débutera en septembre prochain, ceci pour des raisons d'ordre technique (période de plantation, stabilisation de la plateforme).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir l'offre de l'entreprise « Wise Rise » (38610 GIERES) pour un montant de 115 000 € TTC.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision (pièces du marché).

5. Tableau des subventions (budget principal et budget "affaires scolaires")

5.1 SUBVENTIONS 2021 BUDGET PRINCIPAL

Frédéric RODRIGUES rappelle que la commission « associations » a tenu compte, pour certaines demandes, du nombre d'enfants de Messery adhérents aux associations concernées et de l'utilisation ou non de locaux communaux à titre gratuit.

Alexandre RAYMOND souhaite savoir si certaines demandes émanant d'associations locales ont fait l'objet d'un avis négatif de la commission.

Frédéric RODRIGUES et Isabelle DUCROZ répondent par la négative.

Thierry NOIR aurait souhaité que le conseil municipal augmente son concours financier à l'association « le panier relai » en raison du contexte social actuel.

Le conseil municipal propose de rajouter, par rapport à la proposition de la commission, une subvention à « l'association des donneurs de sang du bas-Chablais ».

Frédéric RODRIGUES propose au conseil municipal d'accorder les subventions détaillées ci-dessous :

Nom de l'association	Subventions votées en 2020	Demandes 2021	Propositions de la commission « Associations »
Ensemble Musical de SCIEZ	1 000 €	Au prorata du nombre d'élèves	1 250 €
Lutte contre la grêle dans le Chablais	70 €	-	70 €
Messery Rencontre	800 €	850 €	800 €
Panier Relai	700 € 1	2 500 €	2 000 €
Club Aéromodélisme de Messery « Red Corsair »	700 €	1 000 €	800 €
Animaux « refuge de l'espoir d'ARTHAZ »	181 € 2	2 181 €	2 181 €
Ronde du Léman « Ronde de la Presqu'île »	-	Pas de demande	-
Arpège	-	1 500 €	500 €
F. C. Léman Presqu'île	500 € 1	3 000 €	2 000 €
Carcajou	400 €	-	400 €
Club Nautique Nernier Yvoire	-	-	1 500 €
Lycée « Les 3 Vallées »	150 €	Pas de montant	150 €
Messery Jardine	-	800 €	600 €

M.F.R. Cranves-Sales	150 €	Pas de montant	150 €
Les Talents de Messery	200 €	-	200 €
Basket Club du Bas-Chablais	1 500 €	1 500 €	1 500 €
MJC de Douvaine			1 460 €
Association des donneurs de sang du bas-Chablais			500 €
Farandole	3 400 €	3 400 €	3 400 €
TOTAL			19 461 €

NB : - Crédits votés au BP 2021 : 20 000 €
- Subventions allouées aux associations en 2020 : 18 091 €
(sur budget principal)

5.2 SUBVENTIONS 2020 BUDGET AFFAIRES SCOLAIRES

Nom de l'association	Subvention votée en 2020	Demande 2021	Proposition
Coopérative scolaire	12 580 €	10 260 €	10 260 €
TOTAL	12 580€	10 260 €	10 260 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la proposition d'attribution de subventions détaillée ci-dessus,

6. Parcours-santé - Avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise SAEV

L'entreprise SAEV est l'entreprise qui a réalisé le terrassement et la mise en place des ouvrages du parcours- santé, à l'exception des jeux.

Rappel du montant du marché initial (lot 1 : terrassement & aménagements paysagers) : 228 212.40 € TTC.

En cours de chantier, des demandes supplémentaires ont été faites (mise en place d'un chasse-roue, drainage des zones de jeux, gestion des eaux de surface) et des prestations prévues dans le marché (contrat) de base ont été supprimées.

Un avenant (modification d'un contrat) de régularisation doit donc être passé entre la commune et SAEV. Son montant est de 18 796 € HT, soit 22 555.20 € TTC.

Il est égal à 9.88 % du marché de base passé avec l'entreprise SAEV.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la proposition d'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise SAEV (lot 1 Terrassement et aménagements paysagers) dans le cadre de la création d'un espace sportif et de loisirs aux Semiss pour un montant de 18 796 € HT, soit 22 555.20 € TTC.

Autorise M. le maire à le signer.

7. Convention avec la commune d'Excenevex pour l'utilisation d'une balayeuse avec chauffeur

Il est prévu que deux jours/mois, un agent de la commune d'Excenevex intervienne avec la balayeuse municipale d'Excenevex sur le territoire de Messery. Pour M. le Maire, il s'agit d'une 1^{ère} mise en place du processus de mutualisation entre communes voisines.

Pour Alexandre RAYMOND, ce processus pourrait s'étendre à d'autres matériels et engins : épareuse, engin de déneigement...

L'intérêt de ce partenariat est avant tout d'ordre financier : le coût d'intervention est de 400 €/jour contre 1 176 € / jour lorsque l'on a recours à une société privée (SACP).

Il est à noter qu'il n'y aura pas d'intervention de juin à août inclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention telle que présentée ci-dessus,

Autorise M. le Maire à la signer.

8. Admissions en non-valeur (annulation de créances)

Le percepteur est chargé, pour le compte des communes, de recouvrer leurs créances (ex : redevances cantine).

Ce dernier a signifié à la commune qu'il était dans l'impossibilité de recouvrer un ensemble de créances communale d'un montant total de 1 091 € et demande à la commune d'annuler la créance.

Cette créance concerne 1 seule personne et est relative au périscolaire (année 2015).

Dans la mesure où les services du périscolaire étaient gérés par le SIVOM, une partie de cette annulation sera refacturée à la commune de Nernier (30 %).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de reporter l'examen de ce point à une prochaine séance dans l'attente de renseignements concernant la solvabilité de la personne concernée.

9. Modification du tableau des emplois

Mme Annie BLOT rappelle que le tableau des emplois recense l'ensemble des postes de travail de la collectivité. Il donne un ensemble de renseignements sur les agents occupant ces postes. Lorsque des modifications interviennent, notamment lorsqu'il y a des avancements de grades de certains agents, ce tableau doit être modifié.

Elle précise en outre que 4 agents ayant bénéficié d'un avancement de grade lié à l'ancienneté, ce tableau doit être actualisé pour supprimer les anciens grades et créer les nouveaux.

Elle propose donc au conseil municipal les suppressions d'emploi présentées en Annexe 1.

Il est proposé en outre au conseil municipal les créations d'emploi présentées en Annexe 2 et d'adopter le tableau des emplois actualisés présenté en Annexe 3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de supprimer les emplois mentionnés en Annexe 1.
- **Décide** de Créer les emplois mentionnés en Annexe 2.
- **Décide** d'adopter le tableau des emplois tel que présenté en Annexe 3.

10. Bail pour exploitation de la micro-crèche

Rappel : l'activité qui sera mise en place à la micro-crèche en janvier prochain ne constituant pas une activité de service public, aucune mise en concurrence en vue de désigner le futur exploitant n'est imposée à la collectivité. Il est donc proposé de passer un bail de droit commun, d'une durée de 6 ans, avec la SAS « Okôkon » » dirigée par Mme Maude PEREIRA, domiciliée 74140 YVOIRE.

Nathalie VUARNET apporte les précisions suivantes :

- Ce bail est un bail de droit commun et non un bail commercial ou autre bail spécial (professionnel, d'habitation...).
- Il ne contient par ailleurs aucune clause liée à la gestion de la structure et à ses relations avec la clientèle (ex : politique tarifaire, jours et heures d'ouverture...) dans la mesure où de telles dispositions modifieraient la nature du contrat et le transformeraient en convention de service public.
- Le loyer est de 700 €/mois + charges.
- La durée proposée est de 6 ans reconductible pour une période de trois ans avec renégociation préalable du prix au terme des 6 ans, dans la limite d'un plafond d'augmentation de 50 % du loyer initial.

Alexandre RAYMOND souhaite savoir si des compteurs individuels seront installés s'agissant des fluides (électricité, eau ...).

Il lui est répondu que cela est effectivement prévu.

Il demande également des éclaircissements concernant le calcul du loyer.

Nathalie VUARNET lui répond que le montant proposé résulte d'une discussion avec l'exploitant pressenti, ce loyer correspondant « grosso modo » à un montant maximum pouvant être supporté par ce dernier. Elle rajoute que dans ce dossier, la préoccupation première de la commune n'est pas d'optimiser ses recettes.

Alexandre RAYMOND prend acte de la modalité de fixation du loyer, modalité qui renvoie selon lui au seul « business plan » du futur exploitant.

Jacques GROSJEAN souligne que la commune, si elle n'est pas là pour « faire de l'argent », représente et doit défendre les intérêts des contribuables locaux.

Après avoir fait remarquer qu'il avait approuvé le projet de transformation de la villa des Semiss en micro-crèche dans la mesure où cette réalisation est positive pour la commune, il regrette par ailleurs que la commune n'ait traité qu'avec un gérant potentiel. Le dossier présenté n'est peut-être pas, selon lui, le meilleur.

M. le Maire note que le plus important pour la commune, c'est de bénéficier d'une telle structure et qu'il était évident que pour une telle activité, il était impossible d'appliquer les prix du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 votes contre)

Approuve le projet de bail ainsi exposé,

Autorise M. le Maire à le signer.

11. Remboursement à un administré de travaux impactant le domaine public communal (élagage d'un arbre)

En accord avec la commune, un administré, M. Bruno DUBORGEL, a fait procéder à l'élagage d'un arbre dont on ne sait pas avec précision s'il est implanté sur sa propriété ou sur le domaine public communal.

Il a été prévu de partager les frais d'élagage qui s'élèvent à 300 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte le remboursement à M. DUBORGEL Bruno d'une somme de 150 €.

12. Avis concernant la décision du bailleur social HALPADES d'aliéner des appartements dans l'immeuble « la ferme de Frize »

Nathalie VUARNET informe le conseil que le bailleur social « HALPADES envisage de mettre en vente les 15 appartements de l'immeuble « la ferme de Frize » dont cet organisme est propriétaire et sollicite l'avis de la commune.

Objectifs de ces mises en vente :

- Permettre une accession à la propriété à des locataires ayant des revenus modestes.
- Permettre au bailleur social de se constituer des fonds propres.

Modalités des mises en vente :

- Les appartements sont proposés aux locataires.
- En cas de refus d'acquiescer, le locataire reste dans les lieux en tant que locataire de HALPADES.
- Lorsque l'appartement devient vacant, HALPADES peut le mettre en vente selon des critères stricts : Priorité donnée aux locataires de logements sociaux du département, conditions de revenus...
- Impossibilité pour une personne morale (promoteur immobilier...) d'acquiescer.
- Prix de vente : déterminé par un expert immobilier. Possibilité pour HALPADES de décider un abattement pouvant aller jusqu'à 15 %.

Remarque : De telles cessions sont sans effet, pendant 10 ans, sur les quotas imposés par l'art. 55 de la loi SRU (obligation pour les communes de + de 3500 h. appartenant à une intercommunalité de + de 50 000 h. de détenir un parc de logements sociaux = 20 % du nombre total

de logements). Messery n'est pas impacté par cet article 55 de la loi SRU.

M. le Maire précise que le bien a été acquis par HALPADES en 1985 et que peu de travaux ont été faits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions)

Donne un avis défavorable à la mise en vente des 15 appartements de l'immeuble « La ferme de Frize ».

13. Désignation d'un représentant communal pour signature acte de cession « rue du bourg »

Précision : M. le Maire se retire durant la discussion et le vote.

Des régularisations foncières sont intervenues et doivent encore intervenir rue du Bourg, au niveau de la boulangerie « Petits pains et gourmandise » et de l'établissement « Gousse-bar » appartenant à M. le Maire.

Celui-ci étant personnellement concerné par ces cessions foncières, il ne peut représenter la commune dans ces actes notariés et un élu doit être désigné pour signer au nom de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention)

Désigne M. Claude GERARD pour représenter la commune et signer les actes de cession ou d'échange de terrains jouxtant la rue du Bourg dans le secteur apparaissant en vert sur le plan joint à la présente délibération.

14. Convention commune / SAFER

Nathalie VUARNET fait les rappels suivants concernant le droit de préemption :

- Le droit de préemption urbain qui permet aux communes d'acquérir un bien à la place d'un acquéreur déclaré ne porte que sur les zones urbanisées ou d'urbanisation future. En ce qui concerne la commune de Messery, ce droit a été délégué à Thonon-Agglomération.
- Sur les zones naturelles, le droit de préemption appartient au département.
- Dans les zones agricoles, c'est la SAFER qui en est détentrice.

Une convention est donc proposée au conseil municipal afin de pouvoir recourir aux services de la SAFER en vue notamment d'acquérir des parcelles ou des biens agricoles en vente sur le territoire communal, via notamment le droit de préemption dont cet organisme dispose en matière

de foncier agricole. Cette convention intègre le projet de territoire de la commune en matière agricole (maraîchage, jardins...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention à passer avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes.
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention.

15. Convention avec C MESLOISIRS

Nathalie VUARNET rappelle que :

Une Convention Territoriale Globale (C.T.G.) définissant la politique du territoire au niveau des famille a été signée en décembre 2020 par Thonon-Agglomération, la CAF et l'ensemble des commune membres. Le projet de cette C.T.G. a été adoptée par le conseil municipal à l'automne.

Cette convention ne règle pas les contributions financières des communes dans la mise en place de cette politique.

Une convention spécifique est donc proposée au conseil municipal prévoyant une participation financière de la commune au profit de C MES LOISIRS en contrepartie de son action enfance-jeunesse et de l'accompagnement à l'E.V.S.

Durée : 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2020.

Coût : 80 000 €/an à partir de 2021.

Précisions :

Modalités de paiement :

- 80 % dans les 30 jours suivant le vote du budget primitif ;
- Le solde de la subvention sera versé après réception de la notification de la subvention versée par la CAF à C MES LOISIRS.

Rapport d'activités : En début d'année civile (avant le vote du budget primitif) l'association C MES LOISIRS remettra à la commune de Messery un rapport portant sur la fréquentation du centre de loisir ainsi que sur les actions mises en place sur la commune de Messery au titre de l'EVS au cours de l'année n-1. La remise du document constitue une condition au versement de la subvention.

Alexandre RAYMOND demande si la commune de Chens/Leman a réitéré sa demande concernant les dépenses de fonctionnement du local de Chens (fluide...).

Il lui est répondu que rien n'a été réclamé à ce sujet.

Il aimerait savoir également si C MES LOISIRS a demandé à pouvoir bénéficier de certains équipements communaux tels que les tennis et s'il a demandé que la commune puisse héberger des moniteurs en saison.

A ces deux questions, il lui est répondu négativement, étant précisé par M. le Maire que le logement de ce type de saisonnier est un vrai problème auquel les collectivités doivent s'atteler (logement au-dessus de la crèche ?).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention à passer avec l'association

C MESLOISIRS tels qu'exposés ci-dessus.

Autorise M. le Maire à signer cette convention et à procéder aux paiements tels qu'exposés ci-dessus.

16. Compte-rendu des actes passés par le maire en vertu de la délégation de compétences

Signature le 28 avril 2021 d'une convention avec le bureau d'étude ALP VRD INGENIERIE pour une étude de maîtrise d'œuvre chemin des Brolliets pour un montant de 9 600 € TTC.

17. Questions diverses

- Rencontre dans la semaine du 17 mai prochain de Mme Mona CHERIF (médecin intéressée pour une installation à Messery).
- Appel d'offre infructueux pour l'achat d'un bâtiment modulaire (cabinet médical).
- R. V. programmé avec l'évêché pour discuter du montage juridique « création d'une copropriété » dans le bâtiment de la salle paroissiale (à côté de l'espace Littorelle).
- Réponse négative de la commune de NERNIER pour participer aux dépenses d'investissement à l'école. Mise en place d'un tarif « hors MESSERY » discuté au prochain conseil municipal.
- Le comité consultatif local sera réuni dès que les conditions sanitaires le permettront.
- Prochain C. M. : 10 juin 2021 à 19 h. 30.

Séance levée à 21 h.

Le secrétaire de Séance

Claude GERARD

Le Maire

Serge BEL

Annexe 1 à la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2021 relative à la supp

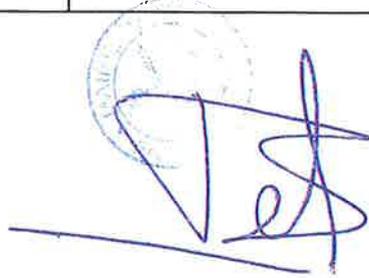
Descriptif de l'emploi			
Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée Hebdo de travail
Urbanisme	Chargé de l'urbanisme	Assurer la préparation, l'exécution et le suivi des dossiers en matière d'urbanisme	Temps complet
Affaires scolaires	ATSEM	apporter une assistance technique et éducative à l'enseignant d'une école maternelle, être à l'écoute des besoins de l'enfant	Temps complet
Affaires scolaires	ATSEM	apporter une assistance technique et éducative à l'enseignant d'une école maternelle, être à l'écoute des besoins de l'enfant	Temps complet
Affaires scolaires	ATSEM	apporter une assistance technique et éducative à l'enseignant d'une école maternelle, être à l'écoute des besoins de l'enfant	Temps complet



[Signature]

Annexe 2 à la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2021 relative à la créati

Descriptif de l'emploi			
Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée Hebdo de travail
Urbanisme	Chargé de l'urbanisme	Assurer la préparation, l'exécution et le suivi des dossiers en matière d'urbanisme	Temps complet
Affaires scolaires	ATSEM	apporter une assistance technique et éducative à l'enseignant d'une école maternelle, être à l'écoute des besoins de l'enfant	Temps complet
Affaires scolaires	ATSEM	apporter une assistance technique et éducative à l'enseignant d'une école maternelle, être à l'écoute des besoins de l'enfant	Temps complet
Affaires scolaires	ATSEM	apporter une assistance technique et éducative à l'enseignant d'une école maternelle, être à l'écoute des besoins de l'enfant	Temps complet



Annexe 3

Tableau des Emplois - Mai 2021

Libellé de l'emploi	Fillière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade possible pour cet emploi	Temps de travail	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel
Directeur Général des Services	Administrative	A	Attachés territoriaux	Attaché principal	Complet	Non
Responsable des affaires scolaires	Administrative	C	Adjoint administratifs	Adjoint administratif	Complet	Oui
Agent d'accueil de l'agence postale communale	Administrative	C	Adjoint administratifs	Adjoint administratif	Non complet	Oui
Agent d'accueil - Etat civil	Administrative	C	Adjoint administratifs	Adjoint administratif	Non complet	Oui
Agent chargé de l'urbanisme	Administrative	C	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Complet	Oui
Gestionnaire Ressources Humaines	Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal de 2ème classe	Complet	Oui
Agent comptable	Administrative	C	Adjoint administratifs	Adjoint administratif	Complet	Oui
Agent chargé de la communication, du secrétariat du CCAS et du point Info-tourisme	Administrative	C	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Complet	Oui
Responsable des services techniques	Technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	Complet	Oui
Adjoint des services techniques	Technique	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Complet	Oui
Technicien maintenance	Technique	C	Adjoint techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	Complet	Oui
Technicien espaces verts et voirie	Technique	C	Adjoint techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	Complet	Oui
Agent espaces verts - fleurissement	Technique	C	Adjoint techniques	Adjoint technique	Complet	Oui
Agent espaces verts	Technique	C	Adjoint techniques	Adjoint technique	Complet	Oui
Coordinatrice d'équipe périscolaire	Technique	C	Adjoint techniques	Adjoint technique	Non complet	Oui
Agent périscolaire	Technique	C	Adjoint techniques	Adjoint technique	Non complet	Oui
Agent périscolaire	Technique	C	Adjoint techniques	Adjoint technique	Non complet	Oui
Agent périscolaire	Technique	C	Adjoint techniques	Adjoint technique	Non complet	Oui
Agent périscolaire	Technique	C	Adjoint techniques	Adjoint technique	Non complet	Oui
Agent périscolaire	Technique	C	Adjoint techniques	Adjoint technique	Non complet	Oui
ASVP	Technique	C	Adjoint techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	Complet	Oui
Policier Municipal	Police	B	Chef de service de Police Municipale	Chef de service de Police Municipale	Complet	Non
Adjointe administrative service périscolaire et gardienne groupe scolaire	Social	C	Agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Non complet	Oui
ATSEM	Social	C	Agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Complet	Oui
ATSEM	Social	C	Agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Complet	Oui
ATSEM	Social	C	Agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Complet	Oui
Bibliothécaire	Culturelle	C	Adjoint du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Complet	Oui

MAYORALTY DE MONTREAL

